

Conseil municipal

Séance ordinaire du 4 juin 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 4 juin 2018, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame Michelle Hébert, directrice générale, est présente.
Madame Andrée Senneville, greffière adjointe, est présente.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

4 juin 2018

ORDRE DU JOUR

No 2018-06-0336

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

En contre-proposition :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant les modifications suivantes :

a) Remaniement des points 3 à 5 de la façon suivante :

3. Retour sur la période de questions de la dernière séance
4. Période de questions
5. Communications des membres du conseil municipal au public.

b) Retrait du point suivant :

15.2.1 PIA-2016-3760 – GMAD – Groupe Marchand – Immeuble constitué des lots 5 901 240, 5 901 241, 5 895 983 et 5 895 984 du cadastre du Québec situé sur la rue Saint-Paul;

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois, et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 9

CONTRE : 4

ADOPTÉE

- - - -

4 juin 2018

No 2018-06-0337

Retour sur la résolution n° 2018-05-0261 – Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 14 et 15 mai 2018

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-05-0261 adoptée le 22 mai 2018 et intitulée « Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 14 et 15 mai 2018 » ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution ;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° 2018-05-0261 adoptée le 22 mai 2018 et, en conséquence :

Que les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 14 et 15 mai 2018 soient adoptés tel que soumis.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois, et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 9

CONTRE : 4

ADOPTÉE

— — — —

No 2018-06-0338

Retour sur la résolution n° 2018-05-0267 – Mandat à une firme d'avocats – Défense des intérêts de la Ville dans le dossier l'opposant à monsieur Guy Grenier

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-05-0267 adoptée le 22 mai 2018 et intitulée « Mandat à une firme

4 juin 2018

d'avocats – Défense des intérêts de la Ville dans le dossier l'opposant à monsieur Guy Grenier » ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution ;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° 2018-05-0267 adoptée le 22 mai 2018 et, en conséquence :

- 1° Que soit accordé un mandat à la firme d'avocats Fasken Martineau, pour représenter les intérêts de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devant tous tribunaux judiciaires, dans le litige opposant la Ville au demandeur monsieur Guy Grenier.
- 2° Que l'avocate-conseil à la direction générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire à la défense des intérêts de la Ville et à mandater tout professionnel nécessaire à la défense des intérêts de la Ville dans ce dossier.
- 3° Que le trésorier soit autorisé à acquitter les sommes requises à cette fin à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois, et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 9

CONTRE : 4

ADOPTÉE

— — — —

No 2018-06-0339

Retour sur la résolution n° 2018-05-0270 – Aménagement de la salle du conseil municipal

4 juin 2018

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-05-0270 adoptée le 22 mai 2018 et intitulée « Aménagement de la salle du conseil municipal » ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution ;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette résolution ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° 2018-05-0270 adoptée le 22 mai 2018 et, en conséquence :

- 1° De remettre la salle du conseil municipal dans son état original d'avant le 20 novembre 2017 d'ici la prochaine assemblée publique régulière.
- 2° De plus, que les pupitres des conseillers et conseillères soient placés dans l'ordre numérique des districts électoraux de 1 à 12.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois, et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 9

CONTRE : 4

ADOPTÉE

— — — —

No 2018-06-0340

Retour sur la résolution n° 2018-05-0271 – Utilisation du surplus non affecté au 31 décembre 2017

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-05-0271 adoptée le 22 mai 2018 et intitulée « Utilisation des surplus non affecté au 31 décembre 2017 » ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution ;

4 juin 2018

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° 2018-05-0271 adoptée le 22 mai 2018 et, en conséquence :

Que le Conseil municipal affecte les surplus non affectés au 31 décembre 2017 de la manière suivante :

1) Surplus affecté – Ville :	763 000 \$
2) Surplus affecté – Amélioration du patrimoine naturel dédié à des gestes de nature environnementale	265 177 \$
3) Surplus affecté – Événements spéciaux loisirs	500 000 \$
4) Fonds auto-assurance	200 000 \$
5) Surplus affecté – Déneigement	785 500 \$
6) Surplus affecté – Projets majeurs	1 425 000 \$
7) Surplus affecté – Éventualités	400 000 \$
8) Surplus affecté – Programme Rénovation Québec (PRQ)	502 500 \$
9) Surplus affecté – Taxe spéciale infrastructures	33 500 \$

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Ian Langlois, et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 10

CONTRE : 3

ADOPTÉE

— — — —

4 juin 2018

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des dernières séances. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes du Québec, une période de questions est tenue.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

PROCÈS-VERBAUX

No 2018-06-0341

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2018

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 mai 2018, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 mai 2018 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 juin 2018

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2018-06-0342

Cession de droit superficiaire et création d'une nouvelle servitude – lot 6 204 785 du cadastre du Québec - 123, rue de Lourtel

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient un droit superficiaire sur le lot 6 204 785 du cadastre du Québec, publié le 25 juin 2004 sous le numéro d'enregistrement 11 467 549 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment résidentiel sis sur le lot adjacent, appartenant aux mêmes propriétaires et maintenant connu comme le lot 6 204 786, empiète dans l'assiette de ce droit de superficie et était situé trop près d'une conduite d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT que des travaux correctifs ont été apportés aux frais des propriétaires;

CONSIDÉRANT qu'il est maintenant requis d'annuler le droit de superficie et de créer une nouvelle servitude dont l'assiette est réduite afin de régulariser l'emplacement de la résidence;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser la signature d'un acte de cession du droit superficiaire affectant le lot 6 204 785 du cadastre du Québec, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean sous le numéro 11 467 549, et d'autoriser la signature d'une nouvelle servitude d'utilité publique selon la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Roux, en date du 2 mai 2018 et portant la minute 9500, le tout aux frais des propriétaires.

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

D'abroger la résolution n^o CE-2015-08-0372 adoptée le 5 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 juin 2018

Approbation de l'entente avec l'employé 00789

CONSIDÉRANT que le 30 mai 2018 le processus judiciaire a mené Guy Grenier et le procureur de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à négocier et convenir d'une entente à l'amiable sous le sceau de la confidentialité pour mettre fin au litige;

CONSIDÉRANT que le contenu de cette entente a été présenté le 1^{er} juin 2018 au conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le conseil municipal adopte l'entente telle que négociée entre les deux parties et présentée au conseil municipal, tout en s'assurant de sa confidentialité.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois, et monsieur le maire Alain Laplante

Votent contre : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

POUR : 4

CONTRE : 9

REJETÉE

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

Monsieur le maire Alain Laplante quitte son siège ainsi que la salle des délibérations. La séance est présidée par monsieur le conseiller Justin Bessette.

No 2018-06-0343

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé d'hypochlorite de sodium

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'hypochlorite de sodium (chlore liquide), produit chimique utilisé pour le traitement de l'eau;

4 juin 2018

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si récite au long.

Que la municipalité confirme, comme la loi le permet, son adhésion au regroupement d'achats CHI-2019-2020 d'hypochlorite de sodium géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour 2 ans, soit pour les années 2019 et 2020.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à lui fournir les quantités d'hypochlorite de sodium dont elle aura besoin en complétant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que la municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom, un document d'appel d'offres, le mandat d'analyser les soumissions déposées et d'adjuger un contrat d'achat regroupé d'hypochlorite de sodium d'une durée de 2 ans.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date d'ouverture des soumissions.

Que la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire des frais de gestion correspondant à 1,6 % de la valeur des achats réellement effectués.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

4 juin 2018

No 2018-06-0344

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de sulfate d'aluminium et d'hydroxyde de sodium

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sulfate d'aluminium (alun) et d'hydroxyde de sodium (soude caustique), produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium et de l'hydroxyde de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si récite au long.

Que la municipalité confirme, comme la loi le permet, son adhésion au regroupement d'achats CHI-2019-2021 de sulfate d'aluminium (alun) et d'hydroxyde de sodium (soude caustique), géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour 3 ans, soit pour les années 2019 à 2021.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à lui fournir les quantités de sulfate d'aluminium et d'hydroxyde de sodium dont elle aura besoin en complétant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que la municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom, un document d'appel d'offres, le mandat d'analyser les soumissions déposées et d'adjuger un contrat d'achat regroupé de sulfate d'aluminium et d'hydroxyde de sodium d'une durée de 3 ans.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date d'ouverture des soumissions.

4 juin 2018

Que la municipalité reconnait que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire des frais de gestion correspondant à 1,6 % de la valeur des achats réellement effectués.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le maire Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations ainsi que la présidence de la séance.

No 2018-06-0345

Transfert du solde disponible de divers règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT qu'afin de financer certains règlements d'emprunt, ces derniers ont été mis sur le marché des obligations ;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles ont été moindres que les montants émis laissant ainsi un solde disponible à l'égard desdits règlements ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réduire le montant à refinancer sur les émissions d'obligations de l'année 2018 selon le tableau annexé à la présente résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisé le transfert des soldes disponibles de certains règlements d'emprunt afin de réduire le montant à refinancer sur les émissions d'obligations de l'année 2018, le tout selon le tableau joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisée une appropriation de la somme de 4 290 \$ à même le surplus affecté « enveloppe de financement de soldes de règlements » pour rembourser en totalité le solde du règlement n^o 1087 comme indiqué en annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 juin 2018

No 2018-06-0346

**Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par obligations au montant de
14 862 000 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2018**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 862 000 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0057	65 700 \$
0368	43 600 \$
0682	89 900 \$
0683	189 800 \$
0020	83 000 \$
0710	31 200 \$
0722	2 169 700 \$
0752	409 400 \$
0987	763 300 \$
0020	529 000 \$
0805	4 600 \$
1435	1 115 400 \$
0921	26 800 \$
0953	181 200 \$
0992	98 200 \$
1002	157 800 \$
1061	41 300 \$
1074	54 100 \$
1080	698 000 \$
1098	70 400 \$
1107	133 000 \$
1362	2 000 000 \$
1375	60 000 \$
1383	75 000 \$
1400	100 000 \$
1469	101 000 \$
1460	155 000 \$
1470	400 000 \$
1481	1 030 774 \$
1481	15 226 \$
1535	1 484 000 \$
1570	800 000 \$
1571	799 600 \$
1575	300 000 \$
1591	200 000 \$
1596	60 000 \$
1599	200 000 \$
1659	76 000 \$
1374	50 000 \$

4 juin 2018

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1362, 1400, 1460, 1470, 1481, 1535, 1570, 1571, 1575, 1591, 1596, 1599, 0722, 0987 et 1435, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juin 2018 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 12031
395 BOUL DU SEMINAIRE NORD RDC
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC
J3B 5L2

4 juin 2018

8. Les obligations seront signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 14 862 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 0368, 0683, 0710, 0752, 0805, 0921, 0953, 0992, 1002, 1061, 1074, 1080, 1098, 1107, 1362, 1375, 1383, 1400, 1469, 1460, 1470, 1481, 1535, 1570, 1571, 1575, 1591, 1596, 1599, 1659, 1374, 0057, 0682, 0020, 0722, 0987 et 1435, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 19 juin 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1362, 1400, 1460, 1470, 1481, 1535, 1570, 1571, 1575, 1591, 1596 et 1599, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 19 juin 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1362, 1400, 1470, 1481, 1535, 1570, 1571, 1575, 1591 et 1599, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

cinq (5) ans (à compter du 19 juin 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 0722, 0987 et 1435, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2018-06-0347

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

4 juin 2018

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2018-20 au montant total de : 2 577 855,30 \$
 - Liste n° 2018-21 au montant total de : 62 948,43 \$
- le tout pour un montant total de : 2 640 803,73 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RESSOURCES HUMAINES

Madame la conseillère Maryline Charbonneau et le monsieur le conseiller Jean Fontaine quittent leur siège ainsi que la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2018-06-0348

Adoption d'un nouvel organigramme pour le Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-2017-04-0171 adoptée le 26 avril 2017 par laquelle un nouvel organigramme était adopté pour le Service sécurité incendie, décrétant, entre autre, la création d'un poste temporaire de chef formation et santé sécurité au travail et ce, jusqu'au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rendre ce poste permanent afin de mieux répondre aux besoins du service;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté un nouvel organigramme pour le Service de sécurité incendie daté du 13 mars 2018, lequel est connu comme étant l'annexe « I » de la présente résolution et remplace l'organigramme adopté par la résolution n° CE-2017-04-0171.

Que le conseil municipal prenne acte de la modification suivante :

- création d'un poste permanent de chef aux opérations, formation et santé sécurité du travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 juin 2018

Madame la conseillère Maryline Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2018-06-0349

Embauche d'un chef aux opérations – formation et santé et sécurité au travail au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste de chef aux opérations – formation et santé et sécurité au travail au Service de sécurité incendie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Éric Delorme au poste de chef aux opérations – formation et santé et sécurité au travail au Service de sécurité incendie et ce, sur une base contractuelle de 3 ans, soit du 18 juin 2018 au 18 juin 2021.

Que les conditions de travail de Monsieur Delorme soient celles édictées au protocole des conditions de travail des employés cadres du Service de sécurité incendie et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2018-06-0350

Embauche d'un contremaître temporaire au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au remplacement des contremaîtres qui seront en vacances et de répondre au surcroît de travail en période estivale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisé l'embauche de monsieur Claude David au poste de contremaître au Service des travaux publics et ce, sur une base temporaire, soit du 4 juin au 25 août 2018.

Que les conditions de travail de Monsieur David soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

4 juin 2018

No 2018-06-0351

Adoption d'une politique sur les facultés affaiblies en milieu de travail

CONSIDÉRANT qu'à titre d'employeur, la Ville doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de la population et des autres personnes qui se trouvent sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT que la consommation d'alcool ou de drogues ou l'usage inadéquat de médicaments obtenus en vente libre ou sous ordonnance peut affecter le rendement d'un employé ou avoir de graves conséquences sur ses collègues, la population et l'ensemble de la Ville, y incluant son image et sa réputation;

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir de telles situations, il y a lieu d'adopter une politique concernant la consommation d'alcool et de drogues, incluant le cannabis et les médicaments obtenus en vente libre ou sous ordonnance;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adoptée la Politique concernant l'alcool et les drogues, le tout tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0352

Prolongation du contrat de travail de Pierre Bouchard au poste de contremaître temporaire au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la charge de travail supplémentaire pour les contremaîtres durant la période estivale, notamment en raison de l'introduction du projet pilote « Trottoir »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le contrat de Pierre Bouchard au poste de contremaître temporaire au Service des travaux publics soit

4 juin 2018

prolongé pour la période du 28 avril au 14 septembre 2018, aux mêmes conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0353

**Signature d'une convention collective de travail avec
L'Association des pompiers de Saint-Jean-sur-Richelieu**

CONSIDÉRANT que la convention collective fixant les conditions de travail des employés membres de L'Association des pompiers de Saint-Jean-sur-Richelieu est échue depuis le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et cette Association en sont arrivés à une entente portant sur les termes d'une nouvelle convention collective fixant les conditions de travail de ces employés et ce, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, le greffier, ou la greffière adjointe, et la directrice du Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une convention collective de travail avec L'Association des pompiers de Saint-Jean-sur-Richelieu, fixant les conditions de travail des employés membres de cette Association et ce, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0354

**Modification des organigrammes du Service de police et du
Service des technologies de l'information**

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que le poste de commis informatique du Service de police soit sous la responsabilité du Service des technologies de l'information de façon à ce que les connaissances liées à ce secteur puissent être acquises et partagées par plusieurs employés de la Division entretien et centre d'assistance technique de ce service;

CONSIDÉRANT que ce changement assurera une continuité du service, une polyvalence des employés et n'a aucune incidence financière;

CONSIDÉRANT que les tâches du poste de commis informatique au Service de police sont similaires aux

4 juin 2018

tâches effectuées par l'agent technique en dépannage informatique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le titre d'emploi « Agent technique en dépannage informatique » par « Technicien informatique »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'organigramme du Service de police soit modifié par l'abolition du poste de Commis informatique.

Que l'organigramme du Service des technologies de l'information soit modifié par l'ajout d'un poste d'Agent technique en dépannage informatique à la division « Entretien – centre d'assistance technique ».

Que l'organigramme du Service des technologies de l'information soit également modifié par le remplacement du libellé du titre d'emploi « Agent technique en dépannage informatique » par le titre d'emploi « Technicien informatique ».

Le tout tel que montré aux organigrammes du Service de police et du Service des technologies de l'information révisés le 14 mai 2018 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2018-06-0355

Affectation temporaire de Stéphanie Moreau à une fonction supérieure au Service de police

CONSIDÉRANT qu'un poste de Commandant – Division protection des citoyens au Service de police est temporairement vacant;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser l'affectation temporaire de madame Stéphanie Moreau au poste cadre de Commandant – Division protection des citoyens au Service de police et ce, rétroactivement au 13 mai 2018.

Que durant cette affectation temporaire, alors que cette employée sera hors de son unité d'accréditation, elle maintienne ses statut et conditions de travail de syndiqué, à l'exception du salaire, de l'horaire de travail et du nombre d'heures de travail hebdomadaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

4 juin 2018

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2018-06-0356

**Autorisations à la Société canadienne du cancer –
Événement « Relais pour la vie » 2018**

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer offre des services de soutien et d'information aux personnes atteintes du cancer ;

CONSIDÉRANT que l'événement « Relais pour la vie » s'inscrit parmi les nombreuses activités organisées par la Société canadienne du cancer et qu'il a un effet bénéfique pour les personnes touchées par cette maladie ;

CONSIDÉRANT que la tenue de cet événement permettra d'amasser des fonds pour la Société canadienne du cancer ;

CONSIDÉRANT que l'événement « *Le relais pour la vie* » se tiendra à Saint-Jean-sur-Richelieu les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2018 et qu'il a connu beaucoup de succès au cours des dernières années ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que le conseil municipal accorde les autorisations suivantes en vue de la tenue de l'événement « *Le relais pour la vie* » au parc du complexe sportif Claude-Raymond :

- l'utilisation gratuite du colisée Isabelle-Brasseur, de la piste d'athlétisme, des terrains de soccer (terrains à 11 joueurs et à « 7 joueurs » boulevard de Normandie) et du terrain de balle du complexe sportif Claude-Raymond, le jeudi 31 mai et le vendredi 1^{er} juin 2018 de 8 h à 00 h (minuit) et le samedi 2 juin 2018 de 00 h (minuit) à 10 h ;
- le camping, aux même dates et heures, sur les terrains susmentionnés ;
- le service de repas gratuits sur place ;
- la prestation des services réguliers offerts aux événements spéciaux et reliés à l'organisation de cet événement ;
- de permettre que cette activité débute à 6 h au lieu de 7 h en regard avec l'application du règlement sur le bruit (règlement n° 0527, art. 2a).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 juin 2018

No 2018-06-0357

Signature d'un bail avec l'organisme « Justice alternative du Haut-Richelieu »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 870, rue Curé-Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Justice alternative du Haut-Richelieu » occupe des locaux au 2^e étage de cet immeuble en vertu d'un bail signé en 2013, lequel prendra fin le 30 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un nouveau bail avec cet organisme ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée la location à « Justice alternative du Haut-Richelieu » de locaux d'une superficie de 2 963 pi² dans l'immeuble situé au 870, rue Curé-Saint-Georges, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021, pour un loyer annuel de 16 800,15 \$, plus les taxes applicables.

Qu'il soit entendu que le loyer dudit bail sera indexé annuellement.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0358

Signature d'une entente pour la tenue de l'événement « La Boom de l'été »

CONSIDÉRANT que l'événement « La Boom de l'été » est inscrit au calendrier municipal 2018 de la Ville ;

CONSIDÉRANT que cet événement sera gratuit et accessible à tous et que son organisation sera sous la responsabilité d'un organisme local lequel sera supporté par le Service des loisirs et bibliothèques;

CONSIDÉRANT que par entente, il y a lieu de définir les obligations de la Ville et de l'organisme;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

4 juin 2018

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente à intervenir avec la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu » pour la réalisation de l'événement « La Boom de l'été » qui aura lieu les 25 et 26 août 2018 au parc Gerry-Boulet.

D'autoriser le versement d'une somme de 79 000 \$ à l'organisme pour la tenue de cet événement.

Que le trésorier soit autorisé à acquitter les sommes requises à cette fin à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2018-06-0359

Avis de contamination à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 186 770 du cadastre du Québec – 400, 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire de l'immeuble constitué du lot 4 186 770 du cadastre du Québec et ayant front sur la 1^{re} Rue, site du parc Marguerite-Bourgeois ;

CONSIDÉRANT que suite aux études de caractérisation qui ont été effectuées, il s'avère que des contaminants au-delà des valeurs limites réglementaires sont présents dans cet immeuble et qu'il est en conséquence nécessaire qu'un avis de contamination soit publié afin de procéder à la décontamination éventuelle de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que l'article 31.58 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) requiert la publication d'un avis lorsqu'un terrain est ainsi contaminé ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le greffier, ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer et à publier, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un avis de contamination conformément à l'article 31.58 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 186 770 du cadastre du Québec et ayant front sur la 1^{re} Rue, et ce, jusqu'à ce qu'un avis de décontamination et / ou un avis de restriction d'usage soit publié conformément à la loi.

4 juin 2018

Que l'avocate-conseil à la Direction générale soit autorisée à accorder un mandat à la firme Bélanger Sauvé, avocats en vue de la préparation et de la publication de cet avis de contamination.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer le paiement des sommes requises pour l'exécution des présentes, au montant d'environ 3 000 \$, à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1596.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0360

Appel d'offres – SA-196–IN-18 – Fourniture et installation de signalisation routière et marquage de chaussée pour divers projets 2018 - ING-752-2018-001

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'installation de signalisation routière et de marquage de chaussée pour divers projets 2018 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Revêtements Scelltech inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Revêtements Scelltech inc. », le contrat pour la fourniture et l'installation de signalisation routière et de marquage de chaussée pour divers projets 2018, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-196-IN-18, et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 84 564,80 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1662.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0361

Octroi de contrat – Surveillance des travaux de réhabilitation environnementale de site – 269, rue Richelieu – ING-752-2018-001

4 juin 2018

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir les services de professionnels pour la surveillance des travaux de réhabilitation environnementale par excavation des lots 6 016 376 et 6 016 378 du cadastre du Québec (269, rue Richelieu) et pour la production de rapports d'attestation de travaux (ING-754-2013-006) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé à la firme « GHD inc. », le contrat pour surveillance des travaux de réhabilitation environnementale par excavation des lots 6 016 376 et 6 016 378 du cadastre du Québec (269, rue Richelieu) et pour la production de rapports d'attestation de travaux, le tout conformément à l'offre de services soumise à cette fin par cette firme, aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués dans la soumission et selon les quantités réelles requises en fonction des conditions rencontrées sur le chantier, et ce jusqu'à concurrence du montant estimé à 24 981,77 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté – passifs environnementaux, selon les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense, et que les transferts budgétaires nécessaires soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0362

Dépenses supplémentaires – Mise à niveau du poste de pompage d'eau brute, usine de filtration rive ouest – ING-759-2015-011

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-05-0293 le conseil municipal accordait un contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau du poste de pompage d'eau brute, à l'usine de filtration rive ouest ;

CONSIDÉRANT que des conditions de chantier et des modifications du contrat d'origine entraînent une différence des coûts estimés au devis de soumission ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée une dépense supplémentaire pour un montant de 69 046,70 \$, incluant les taxes applicables, à l'égard du contrat octroyé à « Le Groupe LML Ltée », soit la mise à niveau du poste de pompage d'eau brute usine de filtration rive ouest - ING-759-2015-011 (appel d'offres SA-114-IN-16).

Que le montant du bon de commande n° BC124793 soit augmenté en conséquence.

4 juin 2018

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1559.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0363

Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – entente de partage des coûts relatifs à l'élargissement de la structure du pont P-03180 situé sur le boulevard d'Iberville

CONSIDÉRANT que le pont P-03180 enjambant le ruisseau Bleury (Hazen) sur le boulevard d'Iberville est sous la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que ce ministère a accepté de procéder à une reconstruction de ce pont;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite l'élargissement de la structure du pont, ce qui nécessitera la conclusion d'une entente de partage des coûts relatifs à ces travaux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de procéder à l'élaboration d'une entente de partage des coûts relatifs aux travaux d'élargissement de la structure du pont P-03180 situé sur le boulevard d'Iberville et chevauchant le ruisseau Bleury (Hazen), le tout simultanément au projet d'urbanisation dudit boulevard par la municipalité.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, de même qu'à madame Claire Samson, députée du comté d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2018-06-0364

Limitation de stationnement – Rue Longueuil

4 juin 2018

CONSIDÉRANT qu'il est requis de préciser une interdiction de stationner près de l'entrée charretière de l'immeuble sis au numéro civique 227 de la rue Longueuil ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le stationnement soit interdit sur le côté est de la rue Longueuil, à partir de l'entrée charretière du 227 rue Longueuil sur une distance de 12,3 mètres vers le sud.

Le tout selon le plan n° CC-2018-85524 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 2 mai 2018, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0365

Limitation de stationnement – Centre Notre-Dame-de-Lourdes – 850 rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT qu'il est requis de limiter la durée du stationnement autorisé au Centre Notre-Dame-de-Lourdes situé au 850 rue Saint-Jacques;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le stationnement soit limité à une durée de 4 heures dans le stationnement du Centre Notre-Dame-de-Lourdes situé au 850 rue Saint-Jacques.

Le tout selon le plan n° SIG-2018-014 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 10 mai 2018, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

4 juin 2018

No 2018-06-0366

**Modification de l'adresse de la propriété située au 81 rue
Beauchesne**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal
d'une procédure pour les changements d'adresse ;

CONSIDÉRANT que cette procédure précise
qu'une séquence de numéros est privilégiée lors de l'attribution
de l'adresse d'une propriété et ce, pour des raisons de sécurité ;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une
résidence sur le lot 3 643 205 dont l'architecture et la porte
d'entrée du bâtiment sont orientées vers la rue Dupuis ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser le changement d'adresse pour la
propriété située au 81 de la rue Beauchesne et ce, de la façon
suivante :

- 81, rue Beauchesne devient le 1721, rue Dupuis

le tout tel qu'illustré au plan P-CE-076 préparé par le Service de
l'urbanisme, de l'environnement et développement économique
en date du 8 mai 2018.

Que le changement d'adresse autorisé par la
présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais aux
propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires pour une
entrée en vigueur à compter du 30 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Maryline Charbonneau quitte son siège
ainsi que la salle des délibérations.

No 2018-06-0367

Signalisation – Rue Théodore-Béchar

CONSIDÉRANT l'ouverture récente de la rue
Théodore-Béchar à la circulation des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'installer la
signalisation à diverses intersections et sections de voies
publiques;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée la pose de panneaux « arrêt
obligatoire » aux endroits suivants :

4 juin 2018

- Voie de service du chemin Saint-André, en direction nord-est, à l'intersection de la rue Jacques-Blain;
- Rue Théodore-Bécharde, en direction sud-ouest, à l'intersection de la rue Jacques-Blain;
- Rue Jacques-Blain, en direction nord-ouest, à l'intersection du chemin Saint-André;
- Rue Théodore-Bécharde, en direction sud-est, à l'intersection de la boucle de la rue Théodore-Bécharde.

Que le stationnement soit interdit en tout temps sur la rue Théodore-Bécharde aux endroits suivants :

- des côtés nord-ouest et nord-est, entre la rue Jacques-Blain et la boucle;
- du côté intérieur de la courbe face au lot 3 643 959 du cadastre du Québec;
- du côté sud, entre la limite nord-ouest du lot 5 980 270 du cadastre du Québec et la boucle;
- du côté extérieur des deux courbes de la boucle.

Que la circulation se fasse en sens unique autour de la boucle en sens antihoraire.

Qu'une traverse piétonnière soit aménagée entre le terre-plein de la boucle de la rue Théodore-Bécharde et le sentier piétonnier menant à la rue Jacques-Blain.

Le tout selon le plan n° F101799001C009 préparé par la firme SM, en date du 28 avril 2016, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

TRAVAUX PUBLICS

Madame la conseillère Maryline Charbonneau et monsieur le conseiller Justin Bessette reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

No 2018-06-0368

Autorisation pour la signature des documents nécessaires à l'obtention de subventions gouvernementales pour l'installation de bornes électriques

4 juin 2018

CONSIDÉRANT que le programme de remplacement de véhicules de la flotte de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu prévoit l'acquisition de plus ou moins 25 véhicules électriques d'ici 2021;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec, par son programme « Roulez-vert – volet Branché au travail », offre de rembourser 50% des dépenses admissibles pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge en milieu de travail, jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par borne;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de procéder à ces installations jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par année financière (du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante);

CONSIDÉRANT que ces installations peuvent servir aux employés de la Ville, afin de les inciter à se procurer des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que dans les trois ans suivant l'installation d'une borne, la recharge doit être offerte gratuitement aux employés du demandeur qui utilisent cette borne pour la recharge de leur véhicule personnel;

CONSIDÉRANT qu'en étant propriétaire aujourd'hui de plusieurs véhicules électriques et qu'il est prévu d'agrandir le parc de ce type de véhicule dans le futur, la Ville est admissible à une aide financière dans le cadre du programme « Roulez-vert – volet Branché au travail »;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu d'acquérir et de faire l'installation de plus ou moins douze (12) bornes de recharge aux endroits suivants :

- 300, boulevard du Séminaire Nord;
- 265, rue Louis-Martel;
- 188, rue Jacques-Cartier Nord;
- 860, 1^{re} rue;
- 105, rue Laurier

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser le Chef de la division mécanique du Service des travaux publics à compléter, autoriser et signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les documents nécessaires à l'obtention de subventions gouvernementales dans le cadre du programme « Roulez-vert – volet Branché au travail » pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 juin 2018

No 2018-06-0369

Appel d'offres – SA-2472–TP-17 – Remplacement du débarcadère de la SPEC

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour le remplacement du débarcadère de la SPEC ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Constructions J. Boulais inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Constructions J. Boulais inc. », le contrat pour le remplacement du débarcadère de la SPEC, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au montant forfaitaire indiqué dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2472-TP-17, pour un montant total de 67 589,20 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1554.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0370

Appel d'offres – SA-2495–TP-18 – Construction d'une salle mécanique et remplacement du système de réfrigération au colisée Isabelle-Brasseur

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la construction d'une salle mécanique et le remplacement du système de réfrigération au colisée Isabelle-Brasseur ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Marieville Construction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Marieville Construction inc. », le contrat pour la construction d'une salle mécanique et le remplacement du système de réfrigération au colisée Isabelle-Brasseur, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de

4 juin 2018

l'appel d'offres SA-2495-TP-18, pour un montant total de 3 280 236,75 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1641.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0371

Appel d'offres – SA-2499-TP-18 – Services professionnels pour la réalisation d'audits de sécurité, de vétusté et de conformité réglementaire de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu une soumission pour les services professionnels pour la réalisation d'audits de sécurité, de vétusté et de conformité réglementaire de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de Les Consultants SM inc., a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au seul soumissionnaire, soit « Les Consultants S.M. inc. », le contrat pour les services professionnels pour la réalisation d'audits de sécurité, de vétusté et de conformité réglementaire de l'hôtel de ville, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2499-TP-18, pour un montant total de 56 705,67 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense, et que les transferts budgétaires nécessaires soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0372

Appel d'offres – SA-2520-TP-18 – Travaux de scellement de fissures

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de scellement de fissures ;

4 juin 2018

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Environnement Routier NRJ inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Environnement NRJ inc. », le contrat pour les travaux de scellement de fissures, pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2018, 2019 et 2020, de même que pour les années 2021 et 2022 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins qu'un préavis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2520-TP-18 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé de 192 111,73 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2019 à 2022 pour la portion de ce contrat inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0373

Demande de travaux au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – passage à niveau du chemin du Grand-Pré

CONSIDÉRANT le mauvais état du passage à niveau de la voie ferrée de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) traversant le chemin du Grand-Pré dans le secteur L'Acadie ;

CONSIDÉRANT que ce passage à niveau n'est pas à angle droit avec la voie publique et est utilisé fréquemment par la machinerie agricole, comportant ainsi des risques pour la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir une sécurité adéquate pour les usagers de ce passage à niveau;

CONSIDÉRANT que le chemin du Grand-Pré relève de la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

4 juin 2018

Qu'une demande soit déposée auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec afin que des travaux de correction soient apportés au passage à niveau traversant le chemin du Grand-Pré par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2018-06-0374

Signature d'une entente avec « Justice alternative du Haut-Richelieu » - Enlèvement de graffitis sur les bâtiments et équipements municipaux – Projet « Dégraf »

CONSIDÉRANT que des méfaits de type graffitis sont commis sur le territoire de la municipalité et que le Service de police souhaite mettre en place des mesures pour freiner les graffitis sur les bâtiments et équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Justice alternative du Haut-Richelieu » est un interlocuteur important en ce qui concerne l'application de diverses mesures de réparation au profit de victimes ou de la communauté ;

CONSIDÉRANT que parmi ses actions « Justice alternative du Haut-Richelieu » offre le projet « Dégraf » visant l'enlèvement de graffitis sur les bâtiments et équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir par protocole d'entente les responsabilités respectives de la Ville et de l'organisme ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec l'organisme « Justice alternative du Haut-Richelieu » visant à définir les responsabilités de chaque partie à l'égard de l'enlèvement de graffitis sur les biens de la Ville.

Qu'une aide financière d'un montant maximal de 23 000 \$ soit accordée à l'organisme « Justice alternative du Haut-Richelieu » pour la réalisation du mandat.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des sommes requises à même les disponibilités du poste comptable approprié.

4 juin 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2018-06-0375

DDM 2017-4129 – Madame Geneviève Dupré – Immeuble situé au 410, 9^e Avenue

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Geneviève Dupré et affectant l'immeuble situé au 410, 9^e Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Geneviève Dupré à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 418 du cadastre du Québec et situé au 410, 9^e Avenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 1^{er} mai 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Geneviève Dupré à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 418 du cadastre du Québec et situé au 410, 9^e Avenue.

Que soit autorisé l'agrandissement en cour arrière du bâtiment principal de façon à ce que celui-ci empiète de 4,6 mètres dans la marge arrière prescrite à 6 mètres et que la galerie arrière empiète de 1,5 mètre dans la distance à respecter d'une limite arrière de terrain prescrite à 1,5 mètre, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4129-01 à DDM-2017-4129-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-06-0376

DDM 2018-4232 – 9218-4100 Québec inc. – Immeuble constitué du lot 4 041 920 du cadastre du Québec situé sur l'avenue Provost

4 juin 2018

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par 9218-4100 Québec inc. et affectant le lot 4 041 920 du cadastre du Québec situé sur l'avenue Provost.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par 9218-4100 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 920 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Provost;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée sous condition la demande de dérogation mineure présentée par 9218-4100 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 920 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Provost.

Que soient autorisés :

- la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de 32 logements dont les aires de stationnement comportent 17 cases de moins que le nombre minimum de cases prescrit à 64;
- la présence de conteneurs en cour avant;

le tout s'apparentant aux plans DDM-2018-4232-01 et DDM-2018-4232-04 à DDM-2018-4232-06, et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- les conteneurs doivent être de type semi-enfouis et dissimulés par un écran végétal constitué d'arbustes et d'arbrisseaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0377

DDM 2018-4255 – Monsieur Éric Sabourin – Immeuble situé au 1620, Route 219

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Sabourin et affectant l'immeuble situé au 1620, Route 219.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

4 juin 2018

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Sabourin à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 091 070 et 3 385 881 du cadastre du Québec et situé au 1620, Route 219 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 1^{er} mai 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Éric Sabourin à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 091 070 et 3 385 881 du cadastre du Québec et situé au 1620, Route 219.

Que soit autorisée la construction d'un garage isolé dans la cour avant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2018-4255-01 à DDM-2018-4255-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et à la condition que ce garage n'empiète pas dans la marge avant minimum prescrite à 10 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0378

DDM 2018-4262 – Monsieur Marcel Racine – Immeuble constitué du lot 4 042 208 situé sur l'avenue Gagnon

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marcel Racine et affectant l'immeuble constitué du lot 4 042 208 du cadastre du Québec situé sur l'avenue Gagnon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marcel Racine à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 208 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Gagnon ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 1^{er} mai 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marcel Racine à l'égard de

4 juin 2018

l'immeuble constitué du lot 4 042 208 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Gagnon.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale dont la hauteur excédera de 0,8 mètre la hauteur maximum, prescrite à 6,5 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2018-4262-01 à DDM-2018-4262-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0379

**PIIA 2017-4128 – Madame Geneviève Dupré – Immeuble
situé au 410, 9^e Avenue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Geneviève Dupré à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 418 du cadastre du Québec et situé au 410, 9^e Avenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} mai 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Geneviève Dupré à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 418 du cadastre du Québec et situé au 410, 9^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4128-01 à PIA-2017-4128-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0380

**PIIA 2018-4242 – Monsieur David Petit – Immeuble constitué
du lot 4 808 941 du cadastre du Québec situé sur la rue des
Forges**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur David Petit à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 808 941 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Forges ;

4 juin 2018

CONSIDÉRANT que le requérant propose la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale de 2 étages d'inspiration « maison traditionnelle québécoise », avec garage attenant et dont l'orientation de la façade principale est située sur la rue des Forges ;

CONSIDÉRANT qu'une orientation de la façade sur la rue des Acadiens serait d'avantage en conformité avec les orientations dominantes du secteur ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment proposé ne s'harmonise pas aux bâtiments voisins en raison de son gabarit plus imposant et la présence d'un garage attenant ;

CONSIDÉRANT que ce garage contribue à la plus grande superficie d'implantation au sol du bâtiment projeté et s'intègre difficilement au secteur des rues des Forges et des Acadiens où les garages sont majoritairement en mode d'implantation isolée;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 mai 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur David Petit à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 808 941 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Forges et visant la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale de 2 étages avec garage attenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0381

PIIA 2018-4256 – Monsieur Éric Sabourin – Immeuble situé au 1620, Route 219

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Éric Sabourin à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 091 070 et 3 385 881 du cadastre du Québec et situé au 1620, Route 219 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} mai 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur

4 juin 2018

Éric Sabourin à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 091 070 et 3 385 881 du cadastre du Québec et situé au 1620, Route 219.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un garage isolé dans la cour avant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4256-01 à PIA-2018-4256-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0382

PIIA 2018-4268 – Nova DBA / monsieur Jean-François Paquette – Immeuble situé au 54, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-François Paquette pour « Nova DBA » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 365 du cadastre du Québec et situé au 54, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 mai 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-François Paquette pour « Nova DBA » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 365 du cadastre du Québec et situé au 54, rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisée la modification de l'enseigne existante, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4268-01 et PIA-2018-4268-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0383

PIIA 2018-4269 – Monsieur Guillaume Brossard – Immeuble situé au 201, rue Saint-Louis

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Guillaume Brossard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 074 du cadastre du Québec et situé au 201, rue Saint-Louis ;

4 juin 2018

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 mai 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Guillaume Brossard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 074 du cadastre du Québec et situé au 201, rue Saint-Louis.

Que soit en conséquence autorisée la modification de l'enseigne existante de façon à augmenter la superficie d'affichage, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4269-01 et PIA-2018-4269-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0384

PIIA 2018-4272 – 9158-4789 Québec inc. – Immeuble situé aux 130-136, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Francine Guay pour « 9158-4789 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 422 du cadastre du Québec et situé aux 130-136, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite modifier les garde-corps présents sur une section de la terrasse / galerie du deuxième étage tout comme ceux du rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT que le matériau utilisé serait l'aluminium en remplacement du bois pour la section du garde-corps de la terrasse et le fer forgé pour les galeries ;

CONSIDÉRANT que de nombreux bâtiments patrimoniaux sont situés à proximité de l'immeuble concerné et que les galeries de ces bâtiments sont munis de garde-corps en bois ou en fer forgé;

CONSIDÉRANT que le projet soumis par le requérant ne respecte pas certains objectifs et critères établis au règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 mai 2018 ;

4 juin 2018

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Francine Guay pour « 9158-4789 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 422 du cadastre du Québec et situé aux 130-136, rue Jacques-Cartier Nord et visant à modifier les garde-corps présents sur une section de la terrasse / galerie du 2^e étage du bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0385

PIIA 2018-4273 – Monsieur Michel Massé – Immeuble situé au 710, 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Michel Massé à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 143 du cadastre du Québec et situé au 710, 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 mai 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Michel Massé à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 143 du cadastre du Québec et situé au 710, 1^{re} Rue.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4273-01 et PIA-2018-4273-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0386

PIIA 2018-4274 – Madame Martine Dubois – Immeuble situé au 185, 8^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Martine Dubois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 287 du cadastre du Québec et situé au 185, 8^e Avenue ;

4 juin 2018

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 mai 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Martine Dubois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 287 du cadastre du Québec et situé au 185, 8^e Avenue.

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement et les modifications à l'architecture du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4274-01 à PIA-2018-4274-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-06-0387

Adoption du premier projet de règlement n° 1679

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1679 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-5519, à même une partie de la zone C-5525, et d'y autoriser les usages « Service d'emballage et protection de marchandises », « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou transport par camion » et « Entrepreneurs »;
- de corriger la limite de la zone C-5525 afin de concorder avec les limites d'un lot.

Lesdites zones sont situées sur la rue de la Pépinière et sont adjacentes à l'autoroute de la Vallée-des-Forts, dans le secteur Saint-Athanase ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-06-0388

Adoption du premier projet de règlement n° 1680

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

4 juin 2018

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1680 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone P-5564, à même une partie de la zone H-3053 ».

Lesdites zones sont situées sur le chemin des Patriotes Est, entre la 15^e Avenue et la rue de Chambly ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-06-0389

Adoption du projet de règlement n° 1684

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1684 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements dans le but :

- d'assujettir la zone C-5519 au secteur de P.I.I.A « Bordures autoroutières », à l'exception des bâtiments de la classe unifamiliale du groupe habitation (H) ;
- dans le secteur de P.I.I.A. « Bordures autoroutières » de ne plus assujettir les interventions qui concernent la classe unifamiliale du groupe habitation (H).

La zone C-5519 est située sur la rue de la Pépinière et est adjacente à l'autoroute de la Vallée-des-Forts, dans le secteur Saint-Athanase ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-06-0390

Adoption du projet de règlement n° 1686

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1686 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements dans le but de réduire le secteur de P.I.I.A : « 1^{re} Rue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 juin 2018

No 2018-06-0391

Adoption du projet de règlement n° 1700

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1700 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements dans le but d'ajouter l'immeuble sis au 460, boulevard d'Iberville à la liste des bâtiments patrimoniaux.

L'immeuble est situé sur le boulevard d'Iberville au coin de la 9^e Avenue dans le secteur Iberville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2018-06-0392

MRU-2018-4230 – Zone H-1613 – rue des Trinitaires

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de retirer, à l'intérieur de la zone H-1613, la catégorie A5 qui requiert un matériau de la classe 1 dans une proportion d'au moins 50 % de la surface des murs de la façade principale ou sur la totalité des murs du rez-de-chaussée de la façade principale;

CONSIDÉRANT que la zone H-1613 regroupe actuellement 83 propriétés et que 95 % de celles-ci respectent le ratio minimal de matériau de la classe 1 exigé sur la façade principale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir cette norme à l'intérieur de la zone H-1613 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 avril 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2018-4230 visant à retirer la catégorie A5, à l'intérieur de la zone H-1613.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2018-06-0393

MRU-2018-4245 – Zone I-1404 – rue Rossiter

4 juin 2018

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de permettre les usages commerciaux C9-02-03 (vente aux enchères), C9-02-08 (service de déménagement) et C9-04 (vente en gros) à l'intérieur de la zone industrielle I-1404 ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, le requérant souhaite par cette modification réglementaire, régulariser certains usages actuellement exercés illégalement sur la propriété située au 725, rue Rossiter ;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de limiter les usages commerciaux exercés dans le parc industriel étant donné le peu de terrains qui sont actuellement disponibles à des fins industrielles ;

CONSIDÉRANT que les usages commerciaux que le requérant souhaite autorisés dans la zone I-1404 peuvent être exercés ailleurs que dans le parc industriel, dans des zones où ils sont autorisés;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} mai 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2018-4245 visant à permettre les usages C9-02-03 (vente aux enchères) C9-02-08 (service de déménagement) et C9-04 (vente en gros), à l'intérieur de la zone I-1418.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0394

Signature d'un protocole d'entente avec « Arbre-Évolution » pour la plantation d'arbres sur les rives de la branche 6 du ruisseau de la Barbotte

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté, en 2015, un nouveau plan de conservation des milieux naturels, de même que d'ambitieux objectifs collectifs de verdissement, incluant des objectifs de reboisement pour atteindre 10% de superficie boisée et la plantation de 50 000 arbres en dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT que ces actions s'inscrivent dans les priorités du plan d'action pour l'environnement et la politique de l'arbre ;

4 juin 2018

CONSIDÉRANT que l'organisme « Arbre-Évolution » est une coopérative de solidarité qui, par l'entremise de ses différents services, cherche à faire co-évoluer les activités culturelles et sociales de l'être humain avec l'arbre, la forêt et l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le Ville souhaite renaturaliser la rive de la branche 6 du ruisseau de la Barbotte localisée dans le parc industriel du secteur Iberville et qu'elle s'engage à maintenir les plantations réalisées pour un minimum de 50 ans ;

CONSIDÉRANT que la plantation se fera sous la coordination d'« Arbre-Évolution », sera effectuée par des bénévoles et que l'entretien sera assuré par la Ville ;

CONSIDÉRANT que le projet est réalisé à coût nul pour la Ville et qu'elle retirera des avantages écologiques de cette action;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente d'une durée de 50 ans avec l'organisme « Arbre-Évolution » concernant la réalisation d'un projet de plantation d'environ 400 arbres sur des propriétés municipales dans le cadre d'un projet de reboisement social visant à séquestrer le CO₂ et réduire l'empreinte écologique.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0395

Adoption du plan d'action pour lutter contre l'agrile du frêne

CONSIDÉRANT le plan d'action 2014-2017 de lutte contre l'agrile du frêne qui avait pour objectifs de maintenir le couvert végétal, contrôler les coûts associés à l'impact de l'agrile du frêne et de sensibiliser les citoyens;

CONSIDÉRANT le bilan des actions réalisées depuis 2014 et le niveau d'infestation des frênes présents sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de redéfinir les actions en fonction de la gestion de l'impact de l'agrile sur la canopée, les îlots de chaleur, le paysage et la sécurité des biens et des personnes ;

4 juin 2018

CONSIDÉRANT que la Ville a pour objectif de maintenir et augmenter le couvert forestier sur l'ensemble de son territoire et de conserver l'intégrité des boisés en conservation ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir de l'accompagnement aux citoyens pour la gestion de l'impact de l'agrile du frêne sur leur terrain ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté le plan d'action 2018-2021 visant la lutte contre l'agrile du frêne.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire de 227 000 \$ pour les quatre années du plan d'action et que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté – amélioration du patrimoine naturel dédié à des gestes de nature environnementale.

Que les transferts budgétaires requis soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0396

Adoption du second projet de règlement n° 1674

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1674 a été tenue le 28 mai 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1674 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone commerciale, à même une partie de la zone C-5004, afin d'y autoriser la sous-classe d'usage « vente en gros ».

La zone C-5004 est située sur le boulevard d'Iberville, entre les rues Germain et Beauvais, dans le secteur Saint-Athanase ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0397

Adoption du second projet de règlement n° 1675

4 juin 2018

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1675 a été tenue le 28 mai 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1675 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser :

- l'agrandissement des zones I-3552 et I-3554, à même une partie de la zone I-3558, afin de permettre les usages « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets »;
- la correction de la limite de la zone I-3558, à même une partie de la zone I-3554, afin d'y exclure la bande riveraine.

Lesdites zones sont situées dans le parc industriel d'Iberville, le long des rues Lucien-Beaudin et James-Brodie et de l'avenue Thomas ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2018-06-0398

Projet « Jeunes en Vol 2018-SJSR »

CONSIDÉRANT que l' « Association des pilotes et propriétaires de hangar de Saint-Jean-sur-Richelieu » souhaite organiser annuellement un projet permettant aux jeunes de la région de pouvoir réaliser un « baptême de l'air »;

CONSIDÉRANT que cette activité s'adressera aux jeunes défavorisés;

CONSIDÉRANT que cette activité se tient dans d'autres aéroports du Canada et est très appréciée;

CONSIDÉRANT que cette activité se tiendra selon les règles de sécurité de l'aéronautique;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'autoriser l' « Association des pilotes et propriétaires de hangar de Saint-Jean-sur-Richelieu » à organiser le projet "Jeunes en Vol 2018 - SJSR" à l'aéroport municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu.

4 juin 2018

D'accorder une subvention de mille dollars (1 000 \$) pour la réalisation de cet événement.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des sommes requises à même les disponibilités du poste comptable approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0399

Approbation des « Conditions générales de vente de titres de transport sur internet »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a fait l'acquisition d'un système de billettique électronique qui remplacera les billets et cartes mensuelles imprimés;

CONSIDÉRANT que les usagers pourront créer un compte personnel en ligne pour faire l'achat de titres de transport à partir d'un ordinateur ou d'un appareil mobile;

CONSIDÉRANT que les usagers devront à cette fin accepter les « Conditions générales de vente de titres de transport sur internet » pour pouvoir effectuer l'achat en ligne de titres de transport;

CONSIDÉRANT qu'il est requis que ces conditions d'achat soient approuvées avant le lancement de la boutique en ligne prévu pour le 20 juin 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'approuver les « Conditions générales de vente de titres de transport sur internet » applicables aux usagers du service de transport en commun de personnes désirant acheter ces titres en ligne, lesquelles sont jointes en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0400

Gratuité du transport en commun – Divers événements estivaux

CONSIDÉRANT les divers événements d'envergure autorisés et/ou organisés par la Ville au cours de l'été 2018, lesquels attirent jusqu'à 20 000 personnes dans le Vieux-Saint-Jean;

4 juin 2018

CONSIDÉRANT l'objectif d'encourager les citoyens à utiliser le service de transport en commun de façon générale mais aussi de faciliter la participation citoyenne à ces événements ;

CONSIDÉRANT les foules accueillies après les heures régulières de service du transport en commun et du transport adapté lors de l'événement « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit » ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'accorder la gratuité de l'utilisation du service de transport en commun et du transport adapté pour l'ensemble des événements d'envergure, soient le « Festival Classica », la « Fête nationale », la « Fête du Canada », la « Boom de l'été », le « Défi Je bouge » et « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit ».

D'autoriser l'extension des heures du service de transport en commun et du transport adapté lors de l'événement « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit » ;

D'autoriser l'ajout d'autobus pour desservir les arrêts aux trente minutes pour l'événement « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit » ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2018-06-0401

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Autorisation de travaux dans la plaine inondable –
reconstruction du pont P-17774**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, dans le but de modifier l'article 447 pour autoriser les travaux de construction du pont P-17774 traversant le ruisseau Bleury sur la 1^{re} Rue dans la plaine inondable de la rivière Richelieu, et ce, en conformité du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

4 juin 2018

No 2018-06-0402

Avis de motion – Modification au règlement relatif au programme d'aide financière pour le remplacement d'un cabinet de toilette

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1467 décrétant un programme d'aide financière pour le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit pour les années 2016, 2017 et 2018, afin d'assouplir certaines règles.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2018-06-0403

Adoption du règlement n° 1667

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1667 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1667 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-5514, à même une partie de la zone I-5518.

Ces zones sont situées à l'intersection de la route 104 et du 3^e rang, dans le secteur Saint-Athanase ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0404

Adoption du règlement n° 1668

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1668 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

4 juin 2018

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1668 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la sous-classe « Industrie de fabrication de produits en plastique et autres dérivés » dans la zone I-1841.

Cette zone est située sur la rue Vanier, entre la rue Bouthillier Sud et le chemin de fer du CN, dans le secteur Saint-Jean».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0405

Adoption du règlement n° 1669

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1669 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1669 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage « Bar », à titre d'usage accessoire à l'usage principal « Salon funéraire ou crématorium », dans la zone C-5506.

Cette zone est située le long du chemin des Patriotes Est, à la hauteur de l'avenue Conrad-Gosselin et de la rue Guertin, dans le secteur Saint-Athanase ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0406

Adoption du règlement n° 1672

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1672 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

4 juin 2018

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1672 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, dans la zone H-3128, les habitations multifamiliales de 4 logements, et d'y prévoir des normes d'implantation.

Cette zone est située dans le quadrilatère formé de la 3^e Rue, de la rue Riendeau, de la 8^e Avenue et de la 6^e Avenue, dans le secteur du Vieux-Iberville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0407

Adoption du règlement n° 1681

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1681 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1681 intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres dans la bande de protection d'arbres à conserver des immeubles résidentiels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2018-06-0408

Adoption du règlement n° 1682

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1682 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

4 juin 2018

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1682 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1443 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées afin d'augmenter le montant de l'aide financière et soutenir le remplacement des frênes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0409

Adoption du règlement n° 1683

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1683 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1683 intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir le remplacement d'un pommeau de douche standard par un type de pommeau de douche homologué Watersense ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-06-0410

Adoption du règlement n° 1692

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1692 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1692 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et le paiement de leurs honoraires pour l'élaboration d'un plan directeur de drainage pluvial et l'élaboration de plans et devis pour la réalisation de divers projets, décrétant une dépense de 238 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 juin 2018

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Monsieur le conseiller Michel Gendron dépose le résultat de ses vérifications quant aux périodes de questions;
- Monsieur le conseiller Ian Langlois dépose de la documentation relative aux poules urbaines, à savoir un document qui lui a été remis par M. Marchesseault;
- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – Offre d'achat acceptée sur la propriété sise au 440, Victor-Hugo à Saint-Jean-sur-Richelieu;
- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – Offre d'achat acceptée sur les lots 1 656 999, 1 657 000, 3 429 226, 5 684 912 et 5 684 913 du cadastre du Québec.

— — — —

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise à l'intention du conseil municipal.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la conseillère Claire Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

— — — —

4 juin 2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2018-06-0411

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 23h57

Maire

Greffière adjointe
